

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-136/PR/MB portant attribution à titre gracieux d'une parcelle de terrain de 4 ha sise à Nagad au Profit de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

n° 2017-136/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
11 septembre 2017

Numéro JO
n° 17 du 14/09/2017

Date du numéro
14 septembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux une parcelle de terrain d'une superficie de 4 hectares sis à Nagad au profit de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une école pour la communauté éthiopienne à Djibouti.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle à l'ambassade de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH